

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021**

### **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

**(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)**

#### **Présidence de M. Florian Bercault, maire**

Le mardi treize avril deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué le six avril deux mille vingt-et-un, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de M. Florian Bercault, maire.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 42), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boigontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau (jusqu'à 20 h 40), Paul Le Gal-Huau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon (à partir de 18 h 51), Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani (à partir de 18 h 10) et Vincent d'Agostino, conseillers municipaux.

#### **Étaient représentés**

Nadège Davoust a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Catherine Roy (à partir de 20 h 40), James Chabonnier a donné pouvoir à Isabelle Marchand, Xavier Dubourg a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

Isabelle Marchand et Isabelle Eymon sont désignées secrétaires.

**S504 - QM - I - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DSIL 2021 POUR LES TRAVAUX DU DÉMÉNAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS SUR LA PLACE DU 18 JUIN**

Le plan de financement prévisionnel pour la création d'un espace mémoriel place du 18 juin, joint en annexe 1 de la délibération, est validé.

Le maire est autorisé à solliciter une subvention au titre de la programmation DSIL 2021 et à prendre tout acte lui permettant de finaliser cette demande de subvention.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - QM - II - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DSIL 2021 POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA PLACE DU VÉGÉTAL DANS L'ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)**

Le plan de financement prévisionnel pour le renforcement de la place du végétal 2021, joint en annexe 1 de la délibération, est validé.

Le maire est autorisé à solliciter une subvention au titre de la programmation DSIL 2021 et à prendre tout acte lui permettant de finaliser cette demande de subvention.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - QM - III - MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION ACV (ACTION CŒUR DE VILLE) DE LAVAL FIGURANT DANS L'AVENANT DE PROJET VALANT CONVENTION D'ORT (OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)**

Le conseil municipal approuve la mise à jour du plan d'action joint en annexe 1 de la délibération.

Le maire est autorisé à prendre tout acte lui permettant de solliciter le financier des partenaires financeurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la mise à jour de l'avenant de projet Action Cœur de Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 1 - EMPLOIS SAISONNIERS 2021**

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières, afin d'assurer la continuité du service public, le conseil municipal approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2021, le recrutement des saisonniers, dans la limite de 65 ETP (équivalents temps plein).

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercice du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants :

- la filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- la filière technique: le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- la filière animation: le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- la filière culturelle-patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, le grade d'assistant de conservation du patrimoine territorial du cadre d'emplois des assistants de conservation territoriaux du patrimoine,
- la filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani).

#### S504 - RHTF - 2 - EMPLOIS OCCASIONNELS

En raison des nécessités de service liées, entre autres, à de l'activité supplémentaire, du surcroît de travail, mais également pour pallier les absences des agents issus de l'effectif permanent, il est nécessaire de recruter, chaque année, en fonction des besoins, des contractuels afin d'assurer la continuité du service public. Aussi, le recourt à des agents contractuels pour assurer l'ensemble de missions susceptibles d'être momentanément vacantes est-il approuvé.

Les candidats préalablement sélectionnés, selon les conditions de diplômes et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

- . la filière administrative
  - l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
  - l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
  - l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
  - l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- . la filière technique
  - l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
  - l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
  - l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
  - l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

. la filière médico-sociale

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des sages-femmes territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

. la filière sociale

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

. la filière culturelle-enseignement artistique

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

. la filière culturelle-patrimoine et bibliothèque

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservations du patrimoine et des bibliothèques,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

. la filière sportive

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

. la filière animation

- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- l'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

#### S504 - RHTF - 3 - LECTURE PUBLIQUE PATRIMOINE - TRANSFORMATION DU POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE MUSIQUE BANDES DESSINÉES EN POSTE DE DIRECTEUR DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DU PATRIMOINE - CRÉATION DE POSTE

À compter du 1er juillet 2021, un poste de directeur lecture publique et patrimoine est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction générale adjointe culture - tourisme - sport - direction lecture publique et patrimoine.

Le poste de directeur lecture publique et patrimoine à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux (catégorie A).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine, le poste de directeur lecture publique et patrimoine pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de second cycle d'études supérieures avec une spécialité patrimoine ou bibliothèque,
- faire état d'une expérience reconnue sur un poste de direction et d'une expertise en matière de connaissance des enjeux des politiques culturelles et de la lecture publique.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - RHTF - 4 - ACTION CULTURELLE ET ÉVÈNEMENTIEL - TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION LUMIÈRES DE LAVAL EN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF - CRÉATION DE POSTE

Un poste d'assistant administratif est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction générale adjointe culture - tourisme - sport - service action culturelle et évènementiel.

Le poste d'assistant administratif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - RHTF - 5 - PATRIMOINE - TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE DE MÉDIATEUR DU PATRIMOINE - CRÉATION DE POSTE

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, un poste de médiateur du patrimoine est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction générale adjointe culture - tourisme - sport - direction lecture publique et patrimoine - service patrimoine et médiation.

Le poste de médiateur du patrimoine à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, le poste de médiateur du patrimoine pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- formation universitaire de niveau 5 en histoire option patrimoine,
- faire si possible état d'une expérience sur des fonctions similaires et de connaissance du contexte patrimonial et des acteurs culturels au niveau local.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - RHTF - 6 - CRÉATION DE TROIS POSTES DE JARDINIER À TEMPS COMPLET

Trois postes de jardinier sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction générale adjointe services urbanismes et infrastructures - direction des espaces verts - espaces verts urbains secteur ouest. Ces créations sont étalées sur les années 2021, 2022 et 2023.

Chaque poste de jardinier à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Samia Soultani).

#### S504 - RHTF - 7 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR DE BALAYEUSE À TEMPS COMPLET

Un poste de chauffeur de balayeuse est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction générale adjointe services urbanismes et infrastructures - direction voiries espaces publics - service propreté urbaine.

Le poste de chauffeur de balayeuse à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, six conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Samia Soultani).

#### S504 - RHTF - 8 - TRANSFORMATION DU POSTE D'ADULTE RELAIS EN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS COMPLET - CRÉATION DE POSTE

Un poste d'adjoint d'animation à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service jeunesse.

Le poste d'adjoint d'animation à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée six conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul et Samia Soultani).

#### S504 - RHTF - 9 - CRÉATION DE SIX POSTES DE POLICIER MUNICIPAL À TEMPS COMPLET

Six postes de policier municipal à temps complet sont créés à l'effectif des services de la ville de Laval : 2 en 2021, 2 en 2022 et 2 en 2023 sachant que les postes des années 2022 et 2023 seront créés sous réserve du vote des budgets.

Les six postes de policier municipal à temps complet devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par les délibérations du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval et du 6 février 2021 portant sur l'évolution du régime indemnitaire des agents de la filière de la police municipale.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

**S504 - RHTF - 10 - PRISE EN CHARGE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

Le montant de l'indemnité à verser à chacun des deux agents de police municipale au titre de la protection fonctionnelle s'élève à la somme de 150 €, soit un total de 300 €.

Les pièces justificatives correspondantes seront versées au comptable public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 11 - EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVES AU MANÈGE DE LA PERRINE POUR L'ANNÉE 2020 DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

L'exonération du montant des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2020 concernant l'activité "Manège de la Perrine", d'un montant de 1 800 €, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 12 - EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE JANVIER À JUIN 2021**

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public concernant les terrasses, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 13 - EXONÉRATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES INDUSTRIELS FORAINS SUR LE SITE DE L'EX-FOIRAIL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

L'exonération des redevances d'occupation du domaine public jusqu'à la date butoir du mardi 13 avril 2021 concernant l'accueil sur l'ex-site du foirail des industriels forains participant depuis plus de trois ans à la fête foraine des Angevines est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 14 - REMISE DE LOYERS POUR LA SARL RODEL CONCERNANT LES LOCAUX DU RESTAURANT DE L'ANCIEN FOIRAIL SITUÉ BOULEVARD BUFFON À CHANGÉ**

La ville de Laval annule pour une période de quatre mois le versement des loyers dus par la SARL Rodel.



Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 15 - REMISE DE LOYERS POUR MADAME AGNÈS BONTEMPS CONCERNANT DES TERRES DE LA FERME DU BOIS GAMATS À LAVAL**

La ville de Laval annule les loyers dus par Madame Agnès Bontemps, au titre du second semestre de l'année 2020.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 16 - REMISE DE LOYERS POUR LE BRIDGE CLUB LAVALLOIS CONCERNANT DES LOCAUX SITUÉS 73 BOULEVARD FRÉDÉRIC CHAPLET À LAVAL**

La ville de Laval suspend le versement des loyers dus par le Bridge Club Lavallois, au titre de l'année 2021 pour les locaux sis 73 boulevard Frédéric Chaplet à Laval et proroge, par avenant, la convention d'une année.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention en date du 28 septembre 2012, ainsi que tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 17 - PRISE EN CHARGE DES LOYERS PROFESSIONNELS DE LA MAISON DE SANTÉ JULES FERRY EN CENTRE-VILLE DE LAVAL - AVENANT N° 1**

La ville de Laval octroie à la SEM LMA la somme de 5 558,38 € en compensation de son renoncement à percevoir deux mois de loyer auprès de six locataires de la Maison de santé pluriprofessionnelle du 38 rue Jules Ferry à Laval.

À cet effet, le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de travaux conclue avec la SEM LMA le 28 avril 2017, ainsi que tout autre document à cet effet.

Florian Bercault, Antoine Caplan, Bruno Bertier, Georges Poirier, Geoffrey Begon, Patrice Morin, Vincent D'Agostino et Samia Soultani ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - RHTF - 18 - COMPTE DE GESTION 2020 DE LA VILLE DE LAVAL**

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2021,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2020 de la ville de Laval dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - RHTF - 19 - COMPTE DE GESTION 2020 DU THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2021,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2020 du Théâtre-scène conventionnée de Laval dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - RHTF - 20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA VILLE DE LAVAL

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent ainsi :

##### I - BUDGET PRINCIPAL

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	9 780 584,41	254 332,24
012	Charges de personnel	33 633 711,64	
014	Atténuations de produits	60 157,00	
65	Autres charges de gestion courante	6 622 373,42	
66	Charges financières	4 375 225,58	
67	Charges exceptionnelles	2 875 876,95	
68	Dotations aux amortissements et provisions	766 221,29	
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>58 114 150,29</b>	<b>254 332,24</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 888 257,92	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	344 000,00	
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>4 232 257,92</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>62 346 408,21</b>	<b>254 332,24</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 631 544,40	
013	Atténuations de charges	165 405,89	
70	Produits des services	6 119 700,97	
73	Impôts et taxes	38 396 997,73	
74	Dotations subventions et participations	17 013 226,17	
75	Autres produits de gestion courante	450 044,32	
76	Produits financiers	67 766,19	
77	Produits exceptionnels	2 085 007,06	
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 327 489,97	
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>71 257 182,70</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 706,64	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	344 000,00	
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>608 706,64</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>71 865 889,34</b>	<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 746 777,78	
5001	Plan qualité voirie	1 058 706,47	515 824,70
5002	Plan végétalisation	477 738,52	241 388,75
5003	Plan qualité équipements culturels	207 952,39	203 923,92
5004	Plan qualité équipements sportifs	668 559,96	236 597,04
5005	Plan qualité écoles	438 074,81	155 053,23
5006	Plan qualité équipements de proximité	126 225,55	160 638,24
5007	Plan qualité équipements publics et transition énergétique	100 376,60	444 895,47
5008	Programme accessibilité	78 841,67	131 074,91
5009	Dotations équipements	1 448 191,62	613 090,24
5010	Divers aménagements urbains	1 868 221,91	155 003,76
5011	Aménagements centre ville	826 836,53	521 960,40
5012	Pru Saint Nicolas	105 768,75	311 285,10
5014	Pem Gare	559 126,53	600 000,00
5021	Presbytère cathédrale	7 130,44	
5024	Sécurisation espaces publics	113 038,31	
5025	Pru pommeraies	253 258,75	273 157,79
5027	Economies d'énergie	39 370,54	25 715,45
5028	Cuisine centrale	17 244,73	20 800,00
5100	Eaux pluviales	106 380,70	19 241,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 622,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 023 175,21	
20	Immobilisations incorporelles	23 630,11	
204	Subventions d'équipements versées	11 398,65	
23	Immobilisations en cours	24 248,83	
27	Autres immobilisations financières	26 304,40	
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>34 367 201,76</b>	<b>4 649 650,39</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 706,64	
041	Opérations patrimoniales	1 973 989,16	
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>2 238 695,80</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>36 605 897,56</b>	<b>4 649 650,39</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
5001	Plan qualité voirie	103 520,61	
5004	Plan qualité équipements sportifs		483 000,00
5005	Plan qualité écoles	90 885,00	11 590,00
5006	Plan qualité équipements de proximité	32 214,50	40 000,00
5009	Dotations équipements	41 436,00	
5011	Aménagements centre ville	41 090,00	35 000,00
5013	Zac Ferrié		27 600,00
5015	Espace associatif		1 407,00
5024	Sécurisation espaces publics	12 560,00	
5025	Pru pommeraies	58 053,71	160 000,00
5100	Eaux pluviales		155 000,00
10	Dotations, fonds divers	8 255 732,79	
13	Subventions d'investissement	672 240,16	42 362,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 621 676,07	
20	Immobilisations incorporelles	4 150,00	
27	Autres immobilisations financières	499 822,77	
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>29 433 381,61</b>	<b>955 959,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 888 257,92	
041	Opérations patrimoniales	1 973 989,16	
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>5 862 247,08</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>35 295 628,69</b>	<b>955 959,00</b>

II) LOTISSEMENT de BEAUREGARD

SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 045 436,64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>2 045 436,64</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 045 436,64</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services	1 615 436,64
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>1 615 436,64</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,36
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>430 000,36</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 045 437,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	1 615 436,28
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>1 615 436,28</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	430 000,36
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>430 000,36</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 045 436,64</b>

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 045 436,64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>2 045 436,64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 045 436,64</b>

Lotissement de Beauregard

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 045 436,64	2 045 436,64	4 090 873,28
Recettes	2 045 437,00	2 045 436,64	4 090 873,64
Solde	0,36	0,00	0,36

Parkings

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
Dépenses	611 902,46	440 213,46	72 620,00	1 124 735,92
Recettes	615 963,32	1 168 162,63	0,00	1 784 125,95
Solde	4 060,86	727 949,17	-72 620,00	659 390,03

Florian Bercault, maire dont le compte administratif est débattu s'est retiré de l'enceinte du conseil au moment du vote du compte administratif.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

S504 - RHTF - 21 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Les résultats de l'exercice 2020 se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	484 918,29
012	Charges de personnel	394 387,31
65	Autres charges de gestion courante	1,40
67	Charges exceptionnelles	32 072,12
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>911 379,12</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 125,93
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>1 125,93</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>912 505,05</b>

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	39 524,89
013	Atténuations de charges	76,00
70	Produits des services	108 757,86
74	Dotations subventions et participations	952 274,69
75	Autres produits de gestion courante	1,48
77	Produits exceptionnels	6 920,91
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 107 555,83</b>

### III) PARKINGS

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	175 674,46
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>175 674,46</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 228,00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>436 228,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>611 902,46</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	75,32
74	Subvention d'exploitation	328 566,00
75	Autres produits de gestion courante	160 099,00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>488 740,32</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 223,00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>127 223,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>615 963,32</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	312 990,46	
23	Immobilisations en cours	0,00	72 620,00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>312 990,46</b>	<b>72 620,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 223,00	
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>127 223,00</b>	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>440 213,46</b>	<b>72 620,00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	731 934,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 228,00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 168 162,63</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 168 162,63</b>

Le compte administratif de la ville de Laval s'établit comme suit :

#### Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
Dépenses	62 346 408,21	36 605 897,56	4 903 982,63	103 856 288,40
Recettes	71 865 889,34	35 295 628,69	955 959,00	108 117 477,03
Solde	9 519 481,13	-1 310 268,87	-3 948 023,63	4 261 188,63

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	3 459,20
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>3 459,20</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 125,93
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>1 125,93</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 585,13</b>

Bruno Flécharde et Didier Pillon, présidents dont le compte administratif est débattu s'étant retirés de l'enceinte du conseil, le compte administratif est adopté.

## S504 - RHTF - 22 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2020	Résultat global 2020
Budget principal	4 631 544,40	4 887 936,73	9 519 481,13
Transfert résultat budget lotissement de Beauregard au budget principal	0,00	0,36	0,36
Budget parkings	75,32	3 985,54	4 060,86

Le résultat global de l'exercice 2020 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	5 003 960,26	4 515 520,87
Transfert résultat budget lotissement de Beauregard au budget principal	0,00	0,36
Budget parkings	0,00	4 060,86

En ce qui concerne le budget "Lotissement de Beauregard" clôturé le 31 décembre 2020 par délibération du 16 novembre 2020, le résultat de 0,36 € sera réintégré au budget principal de la ville de Laval.

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2021.

La délibération est adoptée, trois conseillers municipaux ayant voté contre (Didier Pillon et Marie-Cécile Clavreul) et sept conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Pierrick Guesné, Samia Sultani et Vincent D'Agostino).

## S504 - RHTF - 23 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le budget supplémentaire pour l'année 2021 est approuvé.

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

### A) BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
011-CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	453 688,99	254 332,24	708 021,23
022-DÉPENSES IMPRÉVUES	160 000,00	0,00	160 000,00
023-VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 668 000,00	0,00	3 668 000,00
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 000,00	0,00	38 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00	0,00	9 000,00
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 328 688,99</b>	<b>254 332,24</b>	<b>4 583 021,23</b>

##### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
002-RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	4 515 521,23	0,00	4 515 521,23
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	53 000,00	0,00	53 000,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 500,00	0,00	14 500,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 583 021,23</b>	<b>0,00</b>	<b>4 583 021,23</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	1 310 268,87	0,00	1 310 268,87
020-DÉPENSES IMPRÉVUES	82 000,00	0,00	82 000,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00	20 000,00	20 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 000,00	0,00	1 000,00
5001-PLAN QUALITÉ VOIRIE	474 000,00	515 824,70	989 824,70
5002-PLAN VÉGÉTALISATION	324 000,00	241 388,75	565 388,75
5003-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS CULTURELS	0,00	203 923,92	203 923,92
5004-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	11 000,00	236 597,04	247 597,04
5005-PLAN QUALITÉ ÉCOLES	45 000,00	155 053,23	200 053,23
5006-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS PROXIMITÉ	0,00	160 638,24	160 638,24
5007-PLAN QUALITÉ BÂTIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	196 000,00	444 895,47	640 895,47
5008-PROGRAMME ACCESSIBILITÉ	0,00	131 074,91	131 074,91
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	410 500,00	613 090,24	1 023 590,24
5010-DIVERS AMÉNAGEMENTS URBAINS	49 000,00	155 003,76	204 003,76
5011-AMÉNAGEMENTS CENTRE VILLE	264 000,00	521 960,40	785 960,40
5012-PRU SAINT NICOLAS	0,00	311 285,10	311 285,10
5014-PEM GARE	153 000,00	600 000,00	753 000,00
5025-PRU POMMERAIES	0,00	273 157,79	273 157,79
5027-ÉCONOMIES D'ÉNERGIE	0,00	25 715,45	25 715,45
5028-CUISINE CENTRALE	0,00	20 800,00	20 800,00
5030-GESTION IMMOBILIÈRE	-3 000,00	0,00	-3 000,00
5100-EAUX PLUVIALES	0,00	19 241,39	19 241,39
<b>TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>3 316 768,87</b>	<b>4 649 650,39</b>	<b>7 966 419,26</b>



## S504 - RHTF - 24 - TAUX D'IMPOSITION 2021 DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Les taux d'imposition pour l'année 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,77 %,
- taxe d'habitation : 19,96 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,96 %.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## S504 - RHTF - 25 - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE EN MATIÈRE D'EMPRUNTS ET D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Par délégation du conseil municipal, le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation :

- des emprunts à moyen et long terme, dans la limite de vingt ans, destinés au financement des investissements prévus par les budgets ou au refinancement d'emprunts préalablement contractés,
- des emprunts à court terme (12 mois) destinés à la couverture du besoin de trésorerie,
- de contrats de couverture des risques de taux (SWAP), et leur résiliation, sur des contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette.

Les emprunts et contrats de couverture devront être classés 1-A selon la charte Gissler.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, de même que conclure toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

Les contrats de couverture de taux seront toujours adossés aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel porte les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels l'opération est adossée.

En application des dispositions de l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 668 000,00	0,00	3 668 000,00
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	5 003 960,26	0,00	5 003 960,26
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	42 362,00	42 362,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-2 500 000,00	0,00	-2 500 000,00
5001-PLAN QUALITÉ VOIRIE	186 000,00	0,00	186 000,00
5002-PLAN VÉGÉTALISATION	115 000,00	0,00	115 000,00
5004-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	483 000,00	483 000,00
5005-PLAN QUALITÉ ÉCOLES	0,00	11 590,00	11 590,00
5006-PLAN QUALITÉ ÉQUIPEMENTS PROXIMITÉ	0,00	40 000,00	40 000,00
5007-PLAN QUALITÉ BÂTIMENTS PUBLICS ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	140 000,00	0,00	140 000,00
5009-DOTATION ÉQUIPEMENTS	221 500,00	0,00	221 500,00
5011-AMÉNAGEMENTS CENTRE VILLE	176 000,00	35 000,00	211 000,00
5013-ZAC FERRIÉ	0,00	27 600,00	27 600,00
5015-ESPACE ASSOCIATIF	0,00	1 407,00	1 407,00
5025-PRU POMMERAIES	0,00	160 000,00	160 000,00
5100-EAUX PLUVALES	0,00	155 000,00	155 000,00
<b>TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>7 010 460,26</b>	<b>955 959,00</b>	<b>7 966 419,26</b>

## B) BUDGET PARKINGS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	1 000,00
66-CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00	0,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 060,86	0,00	3 060,86
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 060,86</b>	<b>0,00</b>	<b>4 060,86</b>

#### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
002-RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	4 060,86	0,00	4 060,86
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 060,86</b>	<b>0,00</b>	<b>4 060,86</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	605 329,17	72 620,00	677 949,17
<b>TOTAL DÉPENSES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>655 329,17</b>	<b>72 620,00</b>	<b>727 949,17</b>

#### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Montant
001-SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	727 949,17	0,00	727 949,17
<b>TOTAL RECETTES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>727 949,17</b>	<b>0,00</b>	<b>727 949,17</b>

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux ayant voté contre (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani et Vincent D'Agostino).

S504 - RHTF - 26 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL" LIÉE À L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATION DE LA VILLE DE LAVAL

La convention, jointe en annexe, portant "Convention de refacturation entre la ville de Laval et l'établissement public local le théâtre de Laval" liée à l'utilisation de l'infrastructure de télécommunication, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - RHTF - 27 - CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE

Le conseil municipal approuve le recours à la Société protectrice des animaux pour la gestion des chiens et chats errants.

La fourrière est financée par une cotisation annuelle. Pour la ville de Laval, cette cotisation est égale à une somme forfaitaire (0,34 € en 2021) multipliée par le nombre d'habitant de la commune. Pour 2021, la cotisation de la ville de Laval s'élève à 0,34 € x 52 206 (base INSEE 01/01/2021), soit 17 750,04 euros.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention annexée à la délibération, ainsi que tout document afférent.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants annuels qui portent sur la cotisation annuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - CRV - 1 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2021

La programmation 2021 de la fête nationale du 14 juillet, d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, ou d'un feu d'artifice virtuel diffusé sur les réseaux sociaux de la ville de Laval en cas de nécessité liée à la crise sanitaire, est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet. des actions culturelles et touristiques 2021 réalisées sous le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - CRV- 2 - PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2021

La programmation, pour l'année 2021, de la manifestation « Un dimanche à Laval » est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de « Un dimanche à Laval ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - CRV - 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION PARTAGE DANS LE CADRE DU RECYCLAGE DE BÂCHES DE LA VILLE**

La ville de Laval décide de remettre à l'association Partage les bâches dont elle n'a plus l'utilité, à titre gracieux, afin que soient réalisés des produits dérivés.

La ville de Laval achète des produits dérivés à l'association Partage, à prix coûtant, après l'acceptation d'un devis. Ils seront intégrés aux objets promotionnels et pourront être distribués gracieusement aux associations et aux services municipaux lors de manifestations.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante entre la ville de Laval et l'association Partage, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et tout avenant à ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - CRV - 4 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021 NOTAMMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'AIDE À LA RESTAURATION POUR LES MUSÉES (FRAR) POUR LA RESTAURATION DE 5 CYCLES ANCIENS**

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles dans le cadre de la restauration de 5 cycles anciens, notamment auprès de l'État dans le cadre du Fonds régional d'aide à la restauration pour les musées (FRAR).

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - CRV - 5 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ÉTUDE ET DE RESTAURATION DES REMPARTS LAVALLOIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET CONCOURS PUBLICS ET PRIVÉS**

Le principe d'un programme pluriannuel d'étude et de restauration des remparts lavallois pour un coût d'objectif de 4 092 750 € HT est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions et les concours publics et privés les plus larges possibles.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - CRV - 6 - DEMANDE DE SUBVENTION 2021 AUPRÈS DE LA DRAC POUR LE POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière de la direction régionale des affaires culturelles pour le poste d'assistant de conservation au musée des sciences au titre de l'année 2021.

La subvention de 35 000 euros sera versée, par la DRAC, de façon dégressive, sur une période de 3 ans :

- 15 000 euros en 2020,
- 12 000 euros en 2021,
- 8 000 euros en 2022.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - VQC - 1 - INSTAURATION DU DISPOSITIF "BUDGETS PARTICIPATIFS" DE LA VILLE DE LAVAL

L'instauration du dispositif "budgets participatifs de la ville de Laval" est approuvée.

Le règlement du dispositif "budgets participatifs de la ville de Laval" est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Didier Pillon, Isabelle Marchand, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani et Vincent D'Agostino).

S504 - VQC - 2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION LAVAL CYCLISME 53

Une subvention complémentaire de 2 500 € est attribuée à l'association Laval Cyclisme 53 au titre de l'année 2021.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens en date du 7 mars 2019 avec l'association, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - VQC - 3 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE ET DE MATÉRIEL RELATIVE AU GARDIENNAGE, À L'ENTRETIEN ET AU FONCTIONNEMENT DES TERRAINS DE SPORT DE LAVAL AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR INTÉGRATION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE SITUÉ CROIX DES LANDES À LAVAL

L'avenant n° 1 à la convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention du 24 août 2012 avec Laval Agglomération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - VQC - 4 - APPEL À PROJET TOUR DE FRANCE 2021

Une aide financière sera apportée aux associations porteuses de projets déposés dans le cadre de "l'appel à projet Tour de France 2021". Les montants seront les suivants :

Structures	Aide financière accordée
ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	150 €
LES PAPILLONS AZUR DE LAVAL	100 €
UNE ASSO A SOI	500 €
USL - OMNISPORTS	500 €
PLACE AU VELO	1 000 €
ASS DES DIABÉTIQUES DE LA MAYENNE	250 €
PARACHUTISME LAVAL CENTRE ECOLE DE LA MAYENNE	500 €
ACVBD 53 (BD -Vynils)	350 €
CANOÉ KAYAK LAVAL	300 €
CLUB NAUTIQUE DE LAVAL	200 €
USEP 53	500 €
L'AUTRE ASSOCIATION	800 €
LE SECOURS CATHOLIQUE	300 €
SPORT INITIATIVE ET LOISIR BLEU	400 €
FRANCE TERRE D'ASILE	350 €
LES FRANCS-ARCHERS	350 €
AMICALE CYCLISTE DU PAYS LAVALLOIS	300 €
LAVAL BOURNY GYM	300 €
MSY SECOND LINE - MUSIQUE ET DANSE 53	500 €
LAVAL IMAGE	500 €
LAVAL CYCLISME 53	1 000 €
COMITE DÉPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTE	300 €
CLEP	1 000 €
COMPAGNIE PIERRE &CO	1 000 €
COLLÈGE DE MARTONNE	500 €
SYNERGIES 53	400 €
ESIEA	200 €
HANDISPORT	100 €
SANTÉ AU TRAVAIL	200 €

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ou avenants nécessaires pour le versement des subventions aux associations, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - VQC - 5 - CHANTIER JEUNES BÉNÉVOLES "BRIGADE VERTE LAVAL - METTMANN - LOVECH"

Le projet de chantier de jeunes bénévoles intitulé "Brigade verte Laval - Mettmann - Lovech", d'un coût prévisionnel de 37 125 €, est approuvé.

Dans le cadre de ce projet, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter des financements auprès de partenaires institutionnels ou associatifs et à signer toute convention ou document s'y rapportant.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou document contractuel ayant trait aux partenariats et prestations nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - VQC - 6 - CONVENTION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ RELATIVE AUX MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIÉE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19

L'attribution d'une subvention exceptionnelle, liée à la crise sanitaire de la covid-19, d'un montant de 2 144 € à chaque établissement d'enseignement privé (Haute Follis, Saint-Pierre, La Salle, Saint-Joseph, Avesnières, Sainte-Marie, Sainte-Thérèse, La Providence et l'Immaculée) est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention relative aux modalités d'attribution d'une subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - VQC - 7 - PLAN DE RELANCE NUMÉRIQUE

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document concernant le plan de relance numérique.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions nécessaires à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - TUEC - 1 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DE L'AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) DE LAVAL

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement de l'AVAP de Laval, tel qu'annexé à la délibération.

La présente délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - TUEC - 2 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 DU PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération, tel qu'annexé à la délibération, en apportant l'observation complémentaire suivante :

- préciser la notion de "compensation" dans le cadre des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions en zones UR et UB. La définition suivante pourra être utilisée : cette compensation se fera sur l'assiette de l'opération, et en cohérence avec le rôle écologique de l'élément endommagé. Une compensation à 100 % sera favorisée.

La présente délibération sera affichée durant un mois au centre administratif municipal, place du 11 Novembre à Laval et sera transmise à Laval Agglomération.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - TUEC - 3 - CONVENTIONS AVEC ENEDIS CONCERNANT LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX EXTENSIONS DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE PLUS DE 100 MÈTRES**

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions avec Enedis concernant les opérations de construction ou de changement de destination pour la création de logements qui répondent aux objectifs du plan local d'urbanisme, dans la limite du budget annuel fixé par la commune pour la contribution aux extensions du réseau d'électricité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - TUEC - 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL CŒUR DE COMMERCES**

La convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec Laval cœur de commerces est approuvée.

Cette convention prend effet pour une durée initiale de 1 an à compter de sa signature.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention passée entre la ville de Laval et Laval cœur de commerces.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - TUEC - 5 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE MADAME MAUGEY ET LA VILLE DE LAVAL POUR LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX RELATIF À LA RUELLE DE LA PHILIPOTIÈRE**

Le protocole transactionnel à intervenir entre Madame Christiane Maugey et la ville de Laval, visant au versement d'une somme de 42 826,23 € en vue du règlement du litige qui les oppose, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S504 - TUEC - 6 - ACQUISITION DE TERRAIN SITUÉ RUE SAINTE-CATHERINE AUPRÈS DE MONSIEUR LUDWIG CHEDOR**

La ville de Laval acquiert, sur la base de 60 € par mètre carré, auprès de Monsieur Ludwig Chedor, un terrain de 60 m<sup>2</sup> situé rue Sainte-Catherine. Les frais sont à la charge de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



S504 - TUEC - 7 - CESSION AU PROFIT DE MONSIEUR ARNAUD GUILLOU DE BIENS SITUÉS BOULEVARD FELIX GRAT ET RUE ANDRÉ BELLESORT

La vente au profit de Monsieur Arnaud Guillou, ou de toute société qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AT 553 en tout ou en partie avec le trottoir non affecté à la circulation publique, pour une superficie globale de 110 m<sup>2</sup> environ, est acceptée au prix de 200 €/m<sup>2</sup> hors taxe et net vendeur.

Un délaissé de trottoir inutile aux besoins de circulation des piétons est compris dans l'opération. La désaffectation sera effective par la pose d'une clôture qui sera installée sous un délai de trois années. Dans cette attente, ce terrain est déclassé.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 juin 2022. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le maire de Laval ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - TUEC - 8 - RESTAURATION IMMOBILIÈRE DE L'ENSEMBLE CORBINEAU À DÉCLARER D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le programme des travaux de remise en état, de transformation des conditions d'habitabilité et de mise en valeur du patrimoine immobilier que représente l'ancienne caserne Corbineau est approuvé. Il devra être achevé sous un délai de quatre années.

Il est demandé à Monsieur le Préfet de la Mayenne de diligenter la procédure d'enquête publique afin de déclarer d'utilité publique les travaux de restauration de l'ancienne caserne Corbineau.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - TUEC - 9 - SERVITUDE ACCORDÉE À GRDF POUR LE PASSAGE EN SOUTERRAIN D'UNE CANALISATION DE GAZ AU VIEUX-CHÂTEAU

La ville de Laval accepte, à titre gratuit, le passage en souterrain d'une canalisation de gaz au profit de GRDF sous la parcelle CI 54, sous réserve d'indemniser les éventuels dommages.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S504 - TUEC - 10 - IMPLANTATION DE 3 IRVE (INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES) HORS DÉPLOIEMENT, DONT 2 EN AUTOPARTAGE, SUR L'ESPACE PUBLIC DE LA VILLE DE LAVAL, PARKING DU GÉNÉRAL FERRIÉ - HÔTEL COMMUNAUTAIRE

Le projet d'implantation de 3 bornes RVE (dont 2 en autopartage) sur l'espace public de la ville de Laval, espace du parking du Général Ferrié, dont l'investissement est à la charge de Laval Agglomération, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention tripartite entre Territoire d'Énergie Mayenne, Laval Agglomération et la ville de Laval, annexée à la délibération, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Guillaume Agostino et Isabelle Eymon ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S504 - TUEC - 11 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE RUE ÉTIENNE LENOIR

La ville de Laval s'engage à participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Étienne Lenoir, située zone industrielle des Touches à Laval, pour un montant prévisionnel, au stade de l'avant-projet sommaire de 74 900 € pour le réseau d'électricité et de 4 200 € pour le génie civil du réseau de France Télécom ce qui fait un montant de 79 100 €.

La participation de la ville à la réalisation des travaux sur le réseau électrique sera versée par le biais d'un fonds de concours imputé en section d'investissement.

La ville de Laval donne mandat, par convention, à Territoire d'Énergie Mayenne pour la réalisation des travaux sur les réseaux télécom.

La convention établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération, matérialisant les conditions du remboursement à la ville des dépenses nettes constatées, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions concernées, ainsi que tout autre document qui s'avérerait nécessaire.

Guillaume Agostino et Isabelle Eymon ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire d'Énergie Mayenne (TE53).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 16 avril 2021.

Le directeur général des services,



Fabrice Martinez